



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 23.07.2025, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) a accordé à l'Administration des services techniques de l'agriculture

L'autorisation réf. : 2025-001063 pour

la réfection d'un fossé sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlinge

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 24 juillet 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Christian TOLKSDORF
Bourgmestre f.f.



Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2025-014
25.07.25 – 25.10.25